



DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

Berne, le 3 février 1972

p.B.15.83.Dan.2. - WW/lm

Prière de rappeler cette référence dans la réponse

ad 065. 0 Ud. - JW/wg

A l'Ambassade de Suisse

C o p e n h a g u e

an	JW					a/a
Datum						
Vlae						
10 FEB 1972						
Ref.	065.0. Ud					

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons bien reçu votre lettre du 26 janvier 1972 au sujet des funérailles du Roi Frederik IX du Danemark, et nous vous remercions des informations et de la documentation fournies.

A son retour de Copenhague, M. le Conseiller fédéral Tschudi a relevé que le protocole danois semble avoir ignoré le caractère particulier de nos institutions. On aurait considéré M. Tschudi comme le représentant du Président de la Confédération. Pour cette raison, il aurait été très mal placé puisque la date d'entrée en fonction des Chefs d'Etat représentés déterminait la préséance.

Il est pour le moins curieux que l'on ne sache pas à Copenhague qu'en Suisse, le Chef d'Etat est un collègue. Nous avons pourtant toujours précisé sans équivoque qu'il s'agissait de représenter le Conseil fédéral et non pas le Président de la Confédération.

A notre avis, avec un peu de jugement, il n'aurait pas été impossible de trouver une solution "sui generis". Par exemple, comme "portion de Chef d'Etat", un Conseiller fédéral pourrait très bien prendre place immédiatement après les Chefs d'Etat présents et avant les personnes qui représentent les autres.

Nous regrettons d'autant plus les dispositions prises par le protocole danois à l'égard de M. Tschudi que c'était la première fois qu'un Conseiller fédéral en charge participait à des obsèques à l'étranger.

Dans sa séance du 26 janvier 1972, le Conseil fédéral a demandé au Département politique d'instruire au fur



- 2 -

et à mesure des nécessités nos chefs de mission pour qu'ils expliquent au service du protocole du pays où se déroule une manifestation ou une cérémonie à laquelle serait envoyé un membre de notre gouvernement la situation particulière du représentant de notre pays.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Le Chef du Protocole

